

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0081-2013 du ministre de la Sécurité publique du 24 octobre 2013**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement à un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013, dans la municipalité de Thorne

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 18 juin 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents au bénéfice des sinistrés de la municipalité de Thorne qui ont subi des dommages en raison d'un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013;

VU l'arrêté du 17 juillet 2013 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre deux autres municipalités;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des sinistrés de municipalités, dont le territoire n'a pas été désigné aux arrêtés précités, ont relevé des dommages à leur résidence principale, en raison d'un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux citoyens de ces municipalités de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 18 juin 2013 relativement à un tremblement de terre survenu le 17 mai 2013, dans la municipalité de Thorne, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par arrêté le 17 juillet 2013, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté.

Québec, le 24 octobre 2013

Le ministre de la Sécurité publique,
STÉPHANE BERGERON

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 07 — Outaouais	
Bouchette	Municipalité
Clarendon	Municipalité
60501	

A.M., 2013**Arrêté numéro AM 0082-2013 du ministre de la Sécurité publique du 24 octobre 2013**

CONCERNANT l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux vents violents et aux pluies abondantes survenus les 11 et 12 septembre 2013, dans la municipalité de Saint-Anicet

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 8 octobre 2013 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et la Municipalité de Saint-Anicet qui ont subi des dommages en raison des vents violents et des pluies abondantes survenus les 11 et 12 septembre 2013;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Béthanie, dont le territoire n'a pas été désigné à l'arrêté précité, a relevé des dommages, en raison des pluies abondantes survenues le 12 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité ainsi qu'à ses citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre le 8 octobre 2013 relativement aux vents violents et aux pluies abondantes